FRE.1. 8110
Case
FRC
16526

SUR LA PROPOSITION D'ACQUITTER LA DETTE EXIGIBLE EN ASSIGNATS,

PAR M. CONDORCET.

Di meliora piis, erroremque hostibus illum.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 32.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

SUR LA PROPOSITION D'ACQUITER LA DETTE EXIGIBLE EN ASSIGNATS,

PAR M. CONDORCET.

Di meliora piis, erroremque hostibus illum.

C'EST avec douleur que je vois une opinion dangereuse compter au nombre de ses défenseurs, un homme accoutumé à exercer sur les esprits l'empire de l'éloquence : & combien son autorité n'est-elle pas plus effrayante, si l'on songe qu'il a constamment employé son éloquence & sa raison à la défense des principes conservateurs de l'ordre, de la liberté, de la justice ; que l'opinion qu'il défend aujourd'hui est contraire à celles qu'il a long-temps & glorieusement professées ; & que la foi publique est exposée à une honteuse violation par celui même qui plus que personne, nous

avoit appris que le ſalut autant que l'honneur du peuple François obligeoit à la reſpecter ?

On lui doit de croire qu'il n'a pu céder qu'à la conviction intime d'une néceſſité abſolue. Avant que la propoſition de créer deux milliards d'aſſignats eût obtenu le ſuffrage de M. de Mirabeau, on pouvoit la regarder comme un de ces rêves que l'avidité en délire préſente à l'ignorance: aujourd'hui il faut croire qu'elle mérite un examen ſérieux, & je vais m'y livrer.

Je conſidérerai l'opération en elle-même; je tâcherai d'en bien faire ſentir tous les vices; j'eſſaierai enfin de montrer que, loin d'être exigée par les circonſtances, loin d'être ce remède unique auquel il faut ſe hâter de recourir malgré ſon danger & l'incertitude de ſes effets, c'eſt au contraire celui de tous les remèdes que les circonſtances défendent le plus impérieuſement d'employer.

Les biens nationaux ſont ſpécialement conſacrés au rembourſement de la dette exigible; cette dette, y compris 400,000,000 d'Aſſignats, eſt évaluée à deux milliards & demi. Les biens à vendre peuvent rapporter environ 70 millions; & en ſuppoſant que 50 millions ſoient vendus au de-

nier 30, & le reſte au denier 25, on peut en eſpérer deux milliards.

On doit ſe propoſer quatre objets dans cette vente : le premier d'être juſte envers les créanciers; le ſecond de vendre, le mieux qu'il eſt poſſible, les biens nationaux ; le troiſième, de les vendre de la manière la plus avantageuſe pour la proſpérité publique, qui demande que les propriétés ſoient diviſées, & que le plus grand nombre des chefs de famille ſoit attaché au ſol par la propriété, comme il doit l'être à la patrie par la bonté de ſes loix; le quatrième, eſt de vendre promptement.

La juſtice envers les créanciers exige qu'ils ſoient traités comme le ſeroient des créanciers ayant hypothèque ſur les terres d'un particulier, c'eſt-à-dire, qu'ils ſoient payés à meſure que les terres ſeront vendues, en leur tenant compte des intérêts.

Le débiteur peut encore cependant être injuſte envers le créancier, 1°. ſi la liquidation rend exigible une dette du créancier qui ne l'étoit pas auparavant, ce qui peut avoir lieu ici relativement aux propriétaires d'offices quelconques, qu'on rembourſera ſur les Biens nationaux.

Mais le remède est simple ; que tout soit, jusqu'au moment de la vente finale des biens nationaux, réglé précisément de la même manière que si le propriétaire de l'office l'avoit mis en vente, & qu'il y fût resté pendant cet espace ; 2°. si le créancier qui comptoit recevoir la somme due, qui, en conséquence, avoit pris des engagemens, se trouve, par le retard que cause la liquidation, hors d'état de les tenir. Cette injustice a été faite au mois d'Août 1788, & on doit la regarder comme irréparable, parce qu'il est impossible de reconnoître aujourd'hui ceux à qui elle a fait un autre tort que la perte de l'intérêt des paiemens suspendus.

Ainsi, le droit des créanciers de l'Etat se borne au remboursement de ce qui est dû, pourvu que ce remboursement soit fait à mesure de la vente, & en tenant compte des intérêts.

La meilleure vente des Biens Nationaux dépend, 1°. de la distribution de ces biens ; 2°. de la plus grande concurrence des acheteurs.

On a proposé de ne point vendre de grandes masses de biens, mais des parties isolées, & seulement des corps de fermes, ou la totalité des biens affermés au même fermier exploitant. Cette

dernière condition étoit néceſſaire, parce que les perſonnes chargées de la vente, n'auroient pu diſtinguer celles de ces fermes qui peuvent être diviſées ſans perdre de leur valeur, & celles dont la diviſion diminueroit le prix: d'ailleurs, puiſque ces biens ainſi réunis avoient trouvé un fermier qui regardoit comme avantageux de les exploiter, il eſt évident qu'ils doivent trouver un propriétaire qui croira utile pour lui de les acquérir. Cependant une clauſe permet encore la diviſion, mais c'eſt dans un cas où elle eſt évidemment avantageuſe.

Pour augmenter la concurrence des acheteurs, on a propoſé de recevoir immédiatement en paiement les créances qui devoient être acquittées ſur le prix de la vente: cette diſpoſition eſt juſte, elle eſt avantageuſe à la maſſe des créanciers, puiſqu'elle tend à augmenter la valeur de leur gage. Elle n'eſt injuſte envers aucun d'eux, parce qu'autrement ils auroient été rembourſés par le ſort ſur le prix des ventes; & qu'entre des perſonnes qui ont un droit égal, il n'y a pas d'injuſtice à donner une préférence à ceux qui procurent le bien commun de tous. Enfin elle eſt encore avantageuſe à tous ceux de ces créanciers qui auroient eu le deſir d'acquérir ces biens, en ce

qu'elle leur en facilite les moyens, puiſqu'autrement ils auroient été obligés de faire les avances d'une partie des acquiſitions, & ſi le ſort ne les avoit pas favoriſés, de vendre leurs effets ſur la place, & peut-être de les vendre à perte.

Le troiſième objet eſt de faire en ſorte qu'une quantité conſidérable de ces biens ſoit achetée par les cultivateurs eux-mêmes. Cette condition doit être ſubordonnée à celle d'une vente avantageuſe; aller plus loin, ce ſeroit être injuſte envers les autres claſſes de Citoyens. Ainſi l'on a dû adopter la ſubdiviſion des biens qui tend à remplir ces deux conditions; mais on n'a pas dû refuſer aux créanciers le droit de concourir avec l'argent, parce qu'il eſt de juſtice rigoureuſe que celui qui doit & qui ne peut payer, prenne du moins lui-même en paiement ce qu'il doit. Cependant, ſi parmi diverſes manières d'admettre ces créanciers, il y en avoit une qui tendît à exclure de ces acquiſitions les cultivateurs, les propriétaires de campagne, ce ſeroit une puiſſante raiſon pour la rejetter.

La promptitude de la vente eſt d'une grande importance; mais elle doit être ſubordonnée à l'intérêt de bien vendre, à celui de ne pas vendre par grandes maſſes.

J'évalue à deux ans la durée néceſſaire de cette opération: ce n'eſt pas trop pour qu'elle ſoit bien faite, pour que la concurrence ſoit réelle, qu'elle puiſſe avoir lieu par-tout, pour tous les biens; car il ne ſuffit pas que tous aient trouvé des acheteurs, il faut que chacun en puiſſe trouver pluſieurs. Une inégalité ſcandaleuſe dans le prix des différens biens, des accuſations multipliées de partialité & de malverſations, un mécontentement général ſeroient la ſuite d'une précipitation exagérée.

Examinons maintenant les trois moyens que l'on propoſe. Le premier conſiſte à convertir la totalité de la dette exigible en billets portant cinq pour cent d'intérêts, qui ſeront admis dans les ventes, concurremment avec les aſſignats déjà créés, & l'argent comptant; le ſecond convertit cette même dette en aſſignats, portant ou ne portant pas intérêt, admis en concurrence avec l'argent, ou même à l'excluſion de l'argent; le troiſième conſiſte à ſuivre l'une & l'autre de ces méthodes à la volonté des porteurs de créances.

Par le premier moyen, la juſtice eſt remplie à l'égard des créanciers, puiſqu'ils recevront l'intérêt de leur dette au taux courant. La tranquil-

lité de ceux dont les charges ſont hypothéquées eſt à couvert ; ils paieront l'intérêt juſqu'à la vente finale, mais la Nation le leur paie également, & après la vente finale, s'ils n'ont pas formé de conventions avec leurs créanciers, la valeur qu'auront alors les effets nationaux qui reſteront les met à l'abri de tout danger. De plus, il eſt évident que leurs créanciers n'ont pas à ſe plaindre : ils auront pour hypothèque, au lieu d'une charge garantie par la Nation, des effets également garantis par elle. Quant aux effets mis en dépôt pour des cautionnemens, leur transformation en nouveaux effets ne produit aucun changement ; ceux qui les ont admis auront ſeulement, comme les créanciers hypothécaires ſur les charges, l'avantage de pouvoir, s'ils le veulent, ſubſtituer au cautionnement, une hypothèque en terres.

La concurrence eſt établie : car un effet, à cinq pour cent, eſt à-peu-près (ſauf le plus ou le moins de confiance) équivalent à une ſomme d'argent qu'on préfère d'employer en terres au lieu de la placer ; celui qui a cet effet ſe dira, ou j'aurai une terre me rapportant un revenu qui me convient, ou j'aurai de l'argent dont je ferai l'uſage que je voudrai, ou il me reſtera un effet ſur la Nation qui, vu le petit nombre de ceux qui ſubſiſteront,

ne peut être regardé comme un mauvais placement : ainſi il ne portera pas les terres au-delà de leur valeur ; il ne paiera pas trente mille francs en effets, ce qu'il n'auroit voulu payer que vingt mille francs en argent ; il n'exclura point, par ce hauſſement indéfini de prix, le Cultivateur, le petit Capitaliſte qui n'a que de l'argent. La dette une fois ainſi liquidée, & le paiement des impoſitions rétabli, il ne faudra qu'un très-court eſpace de temps pour que la Nation ſe trouve dans l'aſſiette naturelle à tout état riche ; c'eſt à-dire, ayant du crédit pour emprunter dans les beſoins extraordinaires, n'étant plus obligée d'avoir recours à des reſſources ruineuſes, & pour jamais dégagée des fers des agioteurs.

Survient-il des beſoins extraordinaires dans l'intervalle ? Il reſte la création d'une ſomme en papier monnoie équivalente à ces beſoins, ſomme néceſſairement trop foible pour produire un bouleverſement dans l'Etat, ni un changement ruineux dans les prix.

L'intérêt de cinq pour cent, intérêt courant, n'eſt qu'une juſtice à l'égard des créanciers. En ſuppoſant deux ans pour la vente, on auroit ſeulement à payer, pour un an, qui eſt le terme moyen,

la différence entre la valeur du revenu des biens nationaux, & l'intérêt de ces sommes, c'est-à-dire, à cause des quatre cents millions d'assignats, la différence de 70 millions à 92, ou 22 millions, si on donne pour seize cents millions de ces papiers, & celle de 70 à 117, ou 47 millions, si on en distribue pour deux milliards & cent millions.

Supposons maintenant que l'on substitue des assignats à ces billets, on trouvera d'abord deux différences essentielles : ils ont un moindre intérêt, ils sont un papier-monnoie qu'on est forcé de recevoir. La première condition est une injustice envers les créanciers ; car on leur doit l'intérêt au taux courant : cette injustice n'est pas compensée par la dignité de papier-monnoie à laquelle ces assignats sont élevés ; car tous ces créanciers de l'Etat ne sont pas débiteurs à leur tour, & il y a des dettes que les honnêtes gens ne paient pas en papier-monnoie : d'ailleurs s'ils usent de cette facilité, l'injustice retombe sur celui à qui ils devoient tant de marcs d'argent ou d'or, & non un papier avec lequel on peut acheter des biens nationaux, & ce tort est égal à la différence entre la valeur nominale de l'assignat, & sa valeur en argent.

La masse des billets à cinq pour cent étant la même que celle des assignats, il ne peut y avoir de différence dans l'empressement d'acheter, qu'à raison de la moindre valeur des assignats ; mais les billets à cinq pour cent sont précisément ce qu'exigeoit la justice, les assignats sont donc au-dessous. Ils produisent une banqueroute précisément égale à cette différence de valeur.

On propose d'admettre exclusivement les assignats, sans permettre à l'argent de concourir ; cela suppose que les Biens nationaux, & non le prix des Biens nationaux appartient aux propriétaires de la dette exigible ; & c'est supposer, entre la valeur des assignats & celle de ces Biens, une égalité absolue dont on ne peut même se flatter d'approcher.

Cependant, si la masse des assignats est au-dessous de la valeur des Biens, on dépouille la Nation en faveur des créanciers ; si, au contraire, on en crée trop, & que, par une suite de cette abondance excessive, les biens soient payés en assignats au-delà de leur valeur, on dépouille les créanciers. Or, comme on ne peut guère connoître, qu'à trois ou quatre cents millions près, la valeur de ces Biens, on risque de faire une injustice de

trois ou quatre cents millions, soit à la Nation, soit aux créanciers. Avec des billets à cinq pour cent, on n'est exposé à aucun de ces inconvéniens.

Admettre les assignats seuls ou en concurrence avec l'argent, c'est éloigner des acquisitions les cultivateurs, les habitans des campagnes, les petits propriétaires qui économisent sur leur revenu. Dans le premier cas, iront-ils acheter des assignats sans savoir si la seule pièce de terre qu'ils desirent, la seule qui leur convienne, ne leur sera pas enlevée par un autre? Trouveront-ils à faire promptement une autre acquisition d'une valeur à-peu-près égale, dans les limites du cercle étroit où ils peuvent acquérir? Attendront-ils que la terre leur soit adjugée pour acheter des assignats dont le prix peut varier d'un jour à l'autre? cette incertitude suffit pour éloigner, pour dégoûter ces hommes simples, mais défians. Dans le second cas, supposons que les assignats perdent dix pour cent, en offrant dans l'enchère 1100 liv. en assignats, on offrira précisément la même chose que 1000 liv. en argent. Je sais qu'un cultivateur peut acheter un bien plus cher qu'aucun Capitaliste, parce qu'il n'achète pas le revenu seul, mais l'a-

vantage de placer des avances de culture sur un terrein qui lui appartient, mais celui d'avoir un emploi plus assuré de son temps & de son travail. Or, cet avantage qui subsistera tant qu'ils n'auront à craindre que la concurrence, soit de l'argent des Capitalistes, soit de billets à cinq pour cent, doit s'évanouir devant un papier qui ne peut être regardé comme un placement, & dont le sort, après la vente totale des biens, resteroit dans une incertitude effrayante. Les porteurs d'assignats doivent vouloir acquérir à tout prix, & la concurrence n'aura lieu qu'entre eux.

Si donc l'on considère la vente des Biens Nationaux, on ne trouve dans la préférence donnée aux assignats qu'injustice ou désavantage.

L'utilité de la multiplication de ce papier forcé seroit-elle donc suffisante pour l'emporter sur des considérations si importantes ?

On a dit que cette multiplication seroit utile pour le commerce ; mais si on les crée pour les éteindre promptement par l'achat des Biens Nationaux, ils ne seront pas employés en entreprises de commerce ? D'ailleurs, qui ne sait que le papier de banque ne peut être utile au commerce,

si l'on n'est pas libre de le refuser, s'il n'est pas convertible en argent à volonté, si l'émission n'en est pas faite pour les besoins du commerce, de manière qu'il se proportionne à ces besoins. Rien n'est plus facile, lorsqu'il peut être échangé, parce qu'alors si une émission a été un peu trop forte, ce qui étoit superflu est bientôt rapporté à la caisse. Mais proposer de faire des entreprises nouvelles avec un papier forcé, non convertible en argent, créer ce numéraire fictif, dans l'idée que ne sachant qu'en faire, on l'emploiera pour un commerce quelconque; c'est ce qu'il est impossible de proposer sérieusement. De tel papier ne produit qu'un genre de commerce destructif de tous les commerces utiles, celui du papier même.

Il existe moins de quatre cents millions d'assignats-monnoie, & ils perdent six pour cent contre l'argent, combien perdront deux milliards de papier? Car ces quatre cents millions ont aussi pour gage la totalité des Biens nationaux; & si ce gage ne rassure pas pour quatre cents millions, il ne rassurera pas pour deux milliards; & si l'emploi très-commode des assignats dans les affaires, n'en soutient pas 400 millions, ce même emploi en soutiendra-t-il cinq fois davantage?

On propose de couper les assignats, & d'avoir des banques où l'on échangera les petites sommes. Mais quel en sera le résultat? Il faudra dans chaque Ville un Bureau où se fera l'échange, & où chaque jour l'on portera la somme nécessaire pour les petites dépenses; il faudra donc chaque jour une somme renouvellée dans chaque Ville pour remplir cet objet. Ce ne sont pas ici des Capitalistes de Paris, des gens ayant au moins deux cents francs de comptant qu'il faut satisfaire; ce sont des ouvriers, des gens sujets à s'irriter, & fort peu au courant des spéculations sur le papier.

Il faut donc ou fournir régulièrement l'argent, le fournir promptement, ou s'attendre à une émeute, & il faut le renouveller tous les jours, le renouveller par-tout, & comment, si on considère les dispositions actuelles du peuple, son penchant naturel à la défiance, fruit de l'ignorance & de l'oppression; ce que les circonstances & les manœuvres ont ajouté à ce penchant, & la facilité que cette nouvelle cause de trouble donne pour ces manœuvres; ne sera-t-on pas effrayé des suites qu'un tel établissement peut entraîner?

D'ailleurs, à quel prix achetera-t-on cet argent & celui qu'il faudra pour la dépense publique,

car les impôts en produiront beaucoup moins? N'en coûtera-t-il pas beaucoup plus que les cinq pour cent d'intérêt qui, dans le premier projet, sont accordés aux créanciers ? & sous ce point de vue, à qui la création de ces assignats seroit-elle utile ? A ceux qui vendront à la Nation de l'argent au poids de l'or, & à qui on seroit obligé de donner ce qu'on ôte injustement aux créanciers.

Chamillard proposoit autrefois à Catinat, *de payer l'armée d'Italie avec l'argent que les Génois prêteroient, peut-être.* N'exposons pas aux mêmes risques la paie de nos Troupes.

La rareté du numéraire tient en grande partie à l'existence d'un papier forcé qui perd sur la place. On aime mieux garder de l'argent & payer en papier; garder de l'argent, & en acheter avec du papier pour les dépenses courantes.

Si du moins en créant, il y a quelques mois, ce papier forcé, pour obéir à la nécessité, on y eût apporté le remède qu'un tel papier doit toujours porter avec lui, c'est-à-dire, un intérêt qui permette de le garder comme placement, il eût moins embarrassé la circulation; mais alors on a écouté les sophismes des agioteurs, on a préféré leur intérêt

térêt à celui de la Nation. Oſons eſpérer qu'on ne les écoutera plus.

On a dit que cette converſion de la dette exigible en billets à cinq pour cent, favoriſeroit l'agiotage; mais perſonne n'ignore que l'unité de papier eſt un des plus sûrs moyens de le détruire; mais perſonne n'ignore qu'un papier forcé, un papier que les circonſtances, comme ſon emploi, expoſent à des variations artificielles, perſonne n'ignore qu'un tel papier eſt de tous, celui qui prête le plus au genre d'agiotage le plus dangereux; c'eſt à dire, au jeu des effets, & que ſi la loterie royale eſt une table de Pharaon, où la puiſſance publique invite la Nation, créer ces nouveaux aſſignats, c'eſt l'inviter à une table de paſſe-dix.

Juſqu'ici les aſſignats n'étant pas coupés au-deſſous de 200 liv., n'étant pas tombés au-deſſous d'environ ſix pour cent, il en eſt réſulté peu de changement dans le prix des denrées, vu ſur-tout que le Détailleur vendant avec profit, l'argent qu'il recueilloit, trouvoit un dédommagement dans ce profit; mais en multipliant les Aſſignats, en les diviſant par petites parties, on ne peut éviter un hauſſement dans les prix, ce qui a le double inconvénient de faire un véritable vol à tous ceux

dont le revenu eſt en argent, & de réduire à la miſère ceux qu'ils faiſoient vivre. Si l'augmentation étoit graduelle & conſtante, la maſſe du papier & des métaux payant autant de denrées & d'ouvrages que la maſſe ſeule des métaux ; alors cette dernière conſidération deviendroit nulle ; mais elle reſte toute entière, ſi l'augmentation eſt paſſagère & variable. Ce n'eſt pas ici un milliard en papier qu'on ajoute à un milliard en métaux ; mais deux milliards de papier qui n'en valent qu'un ſeul, & qui font cacher l'argent. L'erreur conſiſte toujours ici à confondre les effets d'un papier qu'on emploie par commodité, & ceux d'un papier dont on ſe défait par néceſſité.

C'eſt ainſi qu'en parlant de la valeur que doit conſerver aux Aſſignats, le gage immenſe qui leur eſt accordé, on confond cette hypothèque avec un nantiſſement, & le droit plus ou moins excluſif d'être admis à enchérir dans les ventes, avec une collocation déterminée ſur une partie quelconque ; on confond ce qui peut ſoutenir un effet repréſentant une créance, avec ce qui ſeroit néceſſaire pour ſoutenir un papier de circulation.

Je n'ai point encore répondu à M. de Mirabeau, juſqu'ici mes principes ſont les ſiens ; j'ai employé

les armes avec lesquelles il a combattu l'agiotage & le papier-monnoie.

Maintenant les circonstances ordonnent-elles de recourir à ce moyen défectueux en lui-même ?

Dans un temps où la Constitution de l'Etat n'est ni exécutée ni même achevée, où les pouvoirs créés par elle n'ont encore ni acquis toute leur activité, ni obtenu l'autorité nécessaire, où les loix sont peu respectées, où l'ordre est sans cesse troublé, où la perception des impôts n'est pas certaine, où le peuple sait qu'il est maître, mais ne sait pas comment il doit l'être, dans un pareil moment les moyens qui exigent le moins de confiance, qui excitent le moins de mouvemens, qui obligent le moins le Peuple à changer ses habitudes, sont les seuls qu'il soit sûr, qu'il soit utile, qu'il soit honnête d'employer.

Dans ces mêmes circonstances, les Législateurs doivent examiner, avec une réflexion profonde, les mesures ou populaires ou paroissant l'être, qui leur sont proposées, ne les prendre que s'il est bien prouvé qu'elles sont justes & utiles; mais sont-elles une fois adoptées, ils doivent les suivre, revenir alors sur ses pas, c'est appeler le désordre,

c'eſt offrir un prétexte aux mécontens, une excuſe à la violation de la Loi, des moyens à ceux qui veulent troubler la paix.

N'eſt-il point poſſible maintenant qu'il ſe gliſſe des abus dans la vente des Biens nationaux, qu'il éclate des mécontentemens? laiſſera-t-on ces abus ſubſiſter, ces mécontentemens s'accroître? ou retardera t on les ventes?

Les cultivateurs, les gens de la campagne ne verront-ils pas avec humeur, vingt mille vingt-quatre livres de papier l'emporter ſur vingt mille livres de leur argent, quoiqu'il ſoit public, que ce papier a été acheté pour une moindre ſomme? Encore moins verroient-ils ſans colère que leur argent eſt refuſé, qu'il faut, avant d'acheter, l'échanger contre le papier qu'un marchand leur vendra. Quelle idée auront-ils de ce marchand, qu'ils appelleront franchement un agioteur! combien ne ſera-t-il pas aiſéde les porter à des violences!

Ces derniers inconvéniens ſont moins à craindre dans le premier projet, 1°. parce que les porteurs de contrats à cinq pour cent ne pouſſeront jamais les terres fort au-deſſus de leur valeur; 2°. parce que ces contrats n'auront pas une valeur

marchande au-deſſous de leur valeur nominale. Mais ſuppoſons que tous les inconvéniens ſoient égaux, combien les conſéquences ſont-elles différentes ? Dans le premier cas, il ne réſulte aucune ſecouſſe, on a le temps de rétablir l'ordre. Les ventes ſe ralentiront pendant quelques ſemaines dans un coin de la France; les biens ſeront vendus à un prix plus bas ; les créanciers payés avec ce prix reçu en argent, entreront en concurrence.

Dans le ſecond, à la nouvelle d'un tumulte bientôt exagéré, ce papier forcé qui inonderoit la Capitale, baiſſeroit en un jour de vingt, de trente pour cent, cette chûte produiroit des augmentations ſubites dans le prix, & je demande alors comment le ſetier de bled montant en un jour, peut-être de vingt-quatre à trente-ſix livres en papier, vous maintiendrez le pain à 3 ſ. en argent : comment on pourra au milieu de ces variations nominales, mais qui paroîtront réelles aux yeux d'une partie du Peuple, qui le feront pour lui, puiſque le même papier paiera d'un jour à l'autre des quantités différentes d'une même marchandiſe, on pourra faire reſpecter la propriété des poſſeſſeurs de denrées, & à quel prix ils feront des marchés à crédit, quand, ſuivant la bonne foi & le haſard

des circonstances, le même mot peut exprimer des choses dont la valeur diffère de moitié, & change en un jour.

J'ignore le degré des maux que la multiplication excessive du papier-monnoie a causés en Amérique ; mais les Américains n'étoient pas comme les François, entassés dans un territoire borné ; les agitations particulières n'y dégénéroient pas en convulsions générales ; les Américains n'étoient point partagés en deux classes, dont l'une cherchoit à se venger de l'oppression & de l'insolence de l'autre ; les Américains combattoient pour leur liberté, pour leur vie, pour leurs biens ; il s'agissoit de repousser un ennemi qui avoit voulu les effrayer par le meurtre & le pillage ; le papier étoit pour eux une véritable monnoie obsidionale ; elle avoit l'excuse de la nécessité ; la nôtre n'en auroit point d'autre qu'un excès de confiance dans les idées de quelques commerçans en papier.

Mais, on objectera peut-être, que ce papier-monnoie, promptement absorbé par des ventes, ne peut avoir ces effets funestes. Ainsi l'on dit à l'un : il va donner une nouvelle vie à l'Etat ; il animera le commerce, les manufactures ; à l'autre, hélas ! permettez-nous de le créer, il passera de

la main des créanciers dans le tréſor national, & on ſe hâtera de le brûler : à peine ſa foible exiſtence ſera-t-elle remarquée. Cependant, durant le temps plus ou moins long, plus ou moins paiſible, qui ſera néceſſaire pour la vente, ces mouvemens dans les prix, ces variations dans la valeur du papier, nuiront à toute eſpèce de commerce & d'induſtrie ; menaceront de troubler la paix, & grace à l'exiſtence de ce papier forcé, le plus petit déſordre pourra cauſer des maux incalculables.

Un Décret accorde à ceux qui ne peuvent payer en argent comptant la facilité de s'acquitter d'une partie déterminée du prix, en payant une annuité de douze ans. Cette clauſe décrétée en faveur des habitans de la campagne & des acquéreurs peu riches, ſera-t-elle révoquée ? Non ſans doute : une diſpoſition ſi populaire, ſi favorable au pauvre, n'eſt pas de celles que l'on peut changer. Il faudra donc leur accorder la facilité de ne payer que douze, vingt pour cent en papier-monnoie ; mais ſi beaucoup prennent ce parti, combien alors la deſtruction de ce papier forcé n'eſt-elle pas lente & embarraſſée ? Cette ſeule condition ne détruit-elle pas les magnifiques avantages

de ce projet ? Sans doute il sera possible que les acquéreurs, au lieu de devoir l'annuité à l'Etat, s'arrangent pour la payer même à un plus foible intérêt aux porteurs d'assignats, comme aux porteurs de billets à cinq pour cent ; mais ce moyen ne doit pas être forcé ; il seroit imprudent d'y compter ; enfin s'il n'est pas généralement employé, les résultats des deux méthodes sont bien différens, puisque l'une conduit à un remboursement graduel de papiers à cinq pour cent, dont il ne résulte aucun embarras ; l'autre à une longue conservation de papier-monnoie.

Est-ce l'intérêt des créanciers qui peut excuser cette mesure ? Non, car on ne voit pas pourquoi ils préféreroient du papier qui rapporte un intérêt foible ou nul, à du papier qui rapporte cinq pour cent, si l'un & l'autre peuvent servir également à l'achat des biens nationaux ? Est-ce que du papier forcé leur paroîtroit commode pour payer leurs dettes ? Cette commodité ne séduira pas les gens honnêtes. Est-ce qu'ils trouveront avantageux d'être seuls acquéreurs ? Ce ne sont pas non plus les gens honnêtes que séduira ce privilège exclusif qui seroit nul pour eux.

Il n'est pas douteux que la nature des affaires de

quelques négocians en papier, ne leur faſſe deſirer la multiplication du papier forcé ; mais la nation doit-elle ſe régler ſur l'intérêt de quelques particuliers ? N'eſt-il pas clair que, preſque ſans exception, tous les marchés actuels ont été formés d'après des ſpéculations ſur ce qui va bientôt arriver ? Et je demanderai pourquoi la Nation favoriſeroit une de ces ſpéculations plus qu'une autre : celle du Capitaliſte qui a calculé dans l'hypothèſe d'une inondation d'aſſignats, plutôt que celle du Capitaliſte qui a calculé dans l'hypothèſe d'une création de billets à cinq pour cent. Je demanderai pourquoi ce ſeroit Paul, créancier de Pierre, plutôt que Pierre, créancier de l'Etat, qui ſeroit forcé de chercher ſon paiement ſur les Biens nationaux ; pourquoi enfin ce ſeroit ſur lui qui ne doit rien, que tomberoit l'embarras qui peut réſulter de cette opération ?

Nous ne devons pas oublier une dernière conſidération, qui oſeroit répondre qu'il ne ſurviendra point de beſoins extraordinaires auxquels les impôts ne pourront ſuffire, ou que ces impôts même n'éprouveront aucun déficit ; qui oſeroit répondre qu'alors on trouveroit à emprunter, pourquoi donc s'ôter la dernière reſſource de la néceſſité

abſolue, l'uſage du papier forcé, ou en confondant celui qui ſera créé pour les beſoins dans la maſſe de cette énorme émiſſion, ſe condamner à marcher encore dans les ténèbres ?

Le troiſième Projet conſiſte à laiſſer aux créanciers le choix des deux moyens.

La perte de ſix pour cent qu'éprouvent aujourd'hui les aſſignats, montre qu'ils ſurpaſſent les beſoins du commerce, ce qui conduit à cette concluſion évidente, qu'il ne faut en créér que dans le cas de la néceſſité abſolue. Mais rien n'empêche qu'au moment où la vente des Biens Eccléſiaſtiques ſera ouverte, on n'offre aux porteurs de contrats à cinq pour cent, le rembourſement en aſſignats, à meſure qu'ils rentreront au Tréſor royal, & ſuivant l'ordre de leur demande. On pourroit employer à cette converſion la moitié des aſſignats, & on brûleroit le reſte. Cette meſure ſeroit utile aux particuliers, ſans nuire à la choſe publique, parce que les aſſignats diminuant à chaque fois qu'ils ſe préſenteroient dans les ventes, atteindroient bientôt un terme où ils n'excèderont plus les beſoins de la circulation.

Ce qui ſeul peut ſéduire dans le projet d'ac-

quitter la Dette exigible en Aſſignats, c'eſt la diminution d'intérêts à payer. Eh bien, que l'on n'impoſe pas les intérêts de la dette; que dans les deux années, terme auquel on peut fixer la durée des ventes, ils ſoient compris avec les rembourſemens, ce qu'il eſt aiſé de faire, même ſans retarder le paiement de ces intérêts; qu'enfin durant ce même eſpace, on ait égard à la différence réelle entre la valeur perpétuelle des rentes viagères & des penſions Eccléſiaſtiques & leur valeur préſente, & qu'on impoſe vingt-cinq millions de moins, ſomme évidemment inférieure de beaucoup à cette différence; qu'enſuite après deux ans, lorſque les Biens nationaux aliénés à des particuliers auront ouvert une nouvelle ſource de richeſſes, lorſque les mouvemens cauſés par la révolution, dans la diſtribution des richeſſes & des travaux, auront fait place à un nouvel équilibre, l'on faſſe un nouveau calcul, & qu'alors l'on proportionne l'impôt au beſoin.

Comme on ignore & le montant de la Dette exigible, & la valeur des Biens Eccléſiaſtiques, & ce que pourront exiger les beſoins extraordinaires, cette meſure, dans toutes les hypothèſes, eſt la ſeule que l'intérêt du peuple puiſſe conſeil-

ler. L'on craint que le Miniſtre préſent ou futur ne conſomme peu-à-peu les reſſources. Si l'Aſſemblée Nationale ne trouve pas un moyen de prévenir ce mal dans un ordre de choſes ſimple, clair, qui n'oblige le Tréſor public à aucune opération de banque, comment l'empêcheroit-elle après une opération qui rend incertain le produit de l'impôt, & la maſſe des dépenſes, diminue l'un ou augmente l'autre, oblige à des achats forcés de ſommes immenſes en argent, & néceſſite enfin des ſecours extraordinaires, quand même la Nation n'auroit point de meſures de défenſe à prendre, quand même les impôts ſeroient régulièrement payés, & par la ſeule exiſtence du papier-monnoie?

Ces beſoins auxquels on ſuppoſe que le Miniſtre appliqueroit une partie de nos reſſources, ſont-ils réels? il faut bien y pourvoir. Sont-ils imaginaires? il faut ſavoir éviter le piège; mais de tous ces remèdes, le plus dangereux ſans doute, eſt celui qui ne préſerveroit de la facilité d'abuſer, qu'en privant de la poſſibilité d'agir.

Je n'ai point parlé de l'idée d'admettre dans les ventes les porteurs des contrats de rentes conſtituées. Cette queſtion eſt d'une autre nature,

& je la crois moins importante qu'elle ne le paroît. Si on considère le droit rigoureux, cette dette est exigible; si on ne considère que l'opinion, elle ne l'est pas. Si ces contrats ne sont pas admis, la diminution de la dette produite par les ventes, en augmentera cependant la valeur, & l'opération sera utile à ces Créanciers, quoiqu'ils n'y aient pas concouru. S'ils sont admis, ils ne porteront pas beaucoup plus haut le prix des ventes. Entre des contrats à cinq pour cent & des terres, il y a une balance, dont, sans un discrédit absolu, on ne s'écartera jamais beaucoup.

L'accélération de la vente des biens nationaux, la concurrence nécessaire pour les porter à leur valeur, la justice pour les Créanciers, tous ces intérêts, loin d'exiger la création de nouveaux Assignats, exigent donc au contraire que cette mesure soit abandonnée. Elle ne peut être d'aucune utilité au Commerce, elle ne remédiera point à la stagnation du numéraire, dont l'existence d'un papier forcé à un bas intérêt, est une des principales causes. Le moyen de remédier à cette stagnation, est au contraire d'appeler au paiement de la dette les capitaux, qui

ſont reſſerrés entre les mains des Cultivateurs & des petits Propriétaires, capitaux très-foibles chez chacun d'eux, mais immenſes par leur nombre; c'eſt par conſéquent d'exciter cette claſſe de Citoyens à l'achat des Biens nationaux, & non de les en éloigner. Le moyen de faire ceſſer la ſtagnation, c'eſt de rétablir la confiance, & la confiance ne peut être ranimée que par une ſage conſtitution de l'Adminiſtration du Tréſor National, par des opérations ſimples, calculées, qui appellent cette conſtance & qui n'en exigent point, par la certitude de n'être pas expoſés à voir les légiſlateurs adopter des ſpéculations effrayantes. Le rétabliſſement de l'ordre doit précéder celui de la confiance : telle eſt la loi de la nature : vouloir rétablir la circulation par la peur de l'aviliſſement des papiers, & non par la confiance, c'eſt propoſer de multiplier les animaux qui dévorent les grains pour animer le commerce des ſubſiſtances par la crainte de les voir détruire ; vouloir faire naître la confiance avant que l'ordre ſoit rétabli, c'eſt propoſer d'y croire avant qu'il exiſte.

Suppoſons enfin que l'émiſſion de deux milliards d'Aſſignats ſoit décrétée ; ſuppoſons qu'il

en réſulte ſeulement une partie des déſordres qu'elle peut entraîner ; ſuppoſons que même on parvienne à faire ceſſer ces déſordres, en ſuſpendant l'opération ; car il eſt vraiſemblable que cette néceſſité ſe fera ſentir long-temps, avant l'émiſſion totale : alors n'eſt-il pas à craindre que cette grande erreur, ou, ſi l'on veut, le mauvais ſuccès d'une meſure ſi hardie n'affoibliſſe dans les eſprits cette opinion ſi vraie, ſi conſolante, qui fait regarder l'égalité des Citoyens, l'unité du pouvoir légiſlatif, comme les élémens néceſſaires d'une Conſtitution libre, opinion qui a été juſqu'ici la baſe de la Conſtitution Françoiſe ? N'y a-t-il pas de danger à faire dire qu'une ſeconde chambre de propriétaires plus riches, auroit prévenu le déſordre ? & de ce qu'une fois elle auroit été évidemment utile, n'en concluera-t-on pas qu'il faut l'établir pour toujours ? Cette opinion de l'unité du pouvoir légiſlatif n'a exiſté long-temps que dans la tête de quelques philoſophes. L'expérience a prouvé qu'elle eſt du nombre de celles qui germent le plus difficilement dans l'eſprit des hommes habitués aux affaires.

L'Aſſemblée Nationale s'eſt acquis des droits à la reconnoiſſance du genre humain, en donnant

le modèle d'une Conſtitution qui ne met aucun obſtacle au perfectionnement des Loix, des formes d'adminiſtration, en un mot, d'aucune des inſtitutions ſociales : elle a donné un grand exemple, en propoſant de ſubſtituer des moyens combinés par la raiſon, à cette force d'inertie que produit la néceſſité de réunir à une même volonté des corps animés de divers intérêts, & dirigés par des préjugés différens. Mais la Nation effrayée par les malheurs qu'entraîneroit l'adoption du projet d'Aſſignats, ne changeroit elle pas ſon admiration en inquiétude ? Ne regarderoit-elle pas ces deux chambres, qui lui paroiſſent aujourd'hui ſi odieuſes, comme un port qui la préſerveroit d'éprouver à l'avenir de pareils orages ? Ainſi cette opération menace à-la fois la Conſtitution, & par le danger d'une ſubverſion totale qui peut en être la ſuite, & par celui d'un changement d'opinion qui en altéreroit les principes.

Légiſlateurs de la France, daignez écouter la voix d'un Citoyen qui vous reſpecte, qui vous a ſouvent admirés, qui ne vous flattera jamais.

Cet échange perpétuel de l'argent contre le travail, ce principe de la proſpérité des Nations, languit aujourd'hui : mais quelle en eſt la cauſe ?

L'inquiétude

l'inquiétude qui empêche l'un de travailler ; l'autre de commander le travail, un troisième d'en employer les produits ; faites cesser cette inquiétude, achevez la Constitution, afin que les uns ne redoutent plus de reprendre leurs fers, & les autres d'éprouver dans leur fortune des bouleversemens nouveaux. On vous parle d'attacher les Citoyens à la Révolution, par la crainte de voir s'évanouir entre leurs mains les papiers que vous aurez créés ; mais qu'importent à cette crainte la forme & les conditions de ces effets ? cette terreur n'existe-t-elle pas déjà non pour les papiers seulement, mais pour tous les genres de propriété ?

Les bons, les mauvais Citoyens, tous veulent que la Révolution s'achève ; mais il suffit aux uns d'une Constitution quelconque, qui, livrées aux hasards des évènemens, puisse, en cédant à la force toujours constante de la corruption & de l'intérêt personnel, se rapprocher de ces Constitutions où l'intrigue, l'avidité, l'ambition peuvent impunément déployer toute leur activité, faire jouer tous leurs ressorts. Les autres ne veulent qu'une Constitution vraiment libre, portant avec elle des moyens de se perfectionner, moyens sous lesquels elle ne pourroit se défendre contre l'ac-

tion imperceptible, mais infaillible du temps.

Tel eſt le bienfait que nous attendons de vous. Montrez-nous dans la Conſtitution des Légiſlatures ſuivantes, des principes qui nous aſſurent qu'elles ne feront que de bonnes Loix. Donnez au Conſeil reſponſable du Prince, une Conſtitution, qui bornant les fonctions des Miniſtres à ce qu'il eſt évidemment utile de leur confier, & fixant ces limites avec préciſion, éloigne la défiance, & les préſente au Peuple comme ſes agens & non comme ſes ennemis. Donnez à l'Adminiſtration des Finances & du Tréſor public une Conſtitution qui puiſſe la ſouſtraire à toute eſpéce d'influence, qui, ſans gêner les opérations, en écarte l'arbitraire, de manière que cette Adminiſtration puiſſe toujours agir & ne puiſſe jamais tromper, éclairer la Légiſlature & jamais l'égarer, ſervir la Nation & jamais la corrompre.

Alors chaque pouvoir ſachant comment il doit agir, ce qu'il lui eſt impoſé de faire, & où il doit s'arrêter, prendra une marche plus régulière & plus ferme.

Celui qui voudroit troubler la paix, trouvera

par-tout un pouvoir agiſſant au nom de la Loi, & n'exécutant que la Loi, un pouvoir, qui remontant de chaînon en chaînon juſqu'au pouvoir ſuprême, offrira, juſques dans la dernière de ſes ramifications, la force de la Nation toute entière. Hâtez-vous d'établir les Jurés; car des Citoyens libres ne ſe laiſſent juger qu'avec impatience par des hommes qui n'ont pas leur eſtime, & vous ne pouvez croire que tous aient aſſez de vertu pour que le ſoupçon ne dégénère jamais en réſiſtance.

Etabliſſez l'impôt, & montrez aux Citoyens qu'ils ne paieront que pour le maintien de la proſpérité publique, qu'ils paieront avec égalité, que l'impôt ſera déſormais un ſacrifice d'argent & non une ſource d'atteintes à la liberté, une dépenſe & non une vexation, un devoir & non une ſervitude.

Alors vous verrez renaître l'ordre, & la confiance le ſuivra.

Alors vous verrez diſparoître ſous une Adminiſtration vigilante, ſage, digne de l'eſtime publique, ce gouffre que le Deſpotiſme avoit creuſé,

& que les orages inſéparables des premiers momens d'une Révolution devoient accroître. La fécondité de notre ſol eſt augmentée de tout ce que les animaux ſauvages, jadis plus reſpectés que les hommes, enlevoient aux Cultivateurs. Notre induſtrie eſt augmentée de tout ce que l'oppreſſion & la tyrannie lui faiſoient perdre d'énergie & d'autorité. Nos richeſſes ne ſe ſont pas éloignées de nous; elles attendent pour reparoître le moment où elles ſeront employées à l'acquiſition des biens que vous avez rendus aux Citoyens, au rembourſement des droits onéreux, dont vous leur avez permis de s'affranchir; elles attendent la paix dont on a beſoin pour ſe livrer à ces arrangemens domeſtiques; elles reparoîtront avec elle; & la paix ne peut renaître chez un Peuple que vous avez appelé à la liberté, ſi vous ne lui donnez un gage qui la lui garantiſſe pour toujours, & ce gage c'eſt le ſyſtême complet d'une Conſtitution égale & libre.

Mais ſongez en même-temps que l'opération qu'on vous propoſe eſt incompatible avec cette Conſtitution, dont l'heureux achèvement eſt votre devoir & notre eſpérance: car, ſuivant les

principes de cette Conſtitution, vous voulez ſans doute une Adminiſtration toute publique, où tout ſoit réglé par la Loi, dont les agens ne puiſſent échapper aux regards de la Nation : & cette opération ſuppoſe des meſures promptes, arbitraires & ſecrètes ; elle ſuppoſe que vous accorderez au Miniſtre des Finances une confiance illimitée ; que vous ratifierez toutes les dépenſes ſur ſa parole ; que vous l'autoriſerez à oppoſer des manœuvres ſecrètes aux manœuvres des Agioteurs ; & cette dictature de la Finance ne peut durer quelques années ſous une Conſtitution d'ailleurs libre, ſans la corrompre à jamais.

P. S. On a prétendu qu'il falloit bien ſe garder d'expoſer avec franchiſe les inconvéniens des aſſignats, dans la crainte de les diſcréditer, s'ils venoient à paſſer ; c'eſt propoſer de ne pas dire que l'arſenic eſt un poiſon, de peur d'en dégoûter les malades à qui on voudroit le donner comme un remède. C'eſt en même-temps un aveu du danger de toute meſure qui ſuppoſe une confiance prompte, & conſtamment à peu-près la même, c'eſt-à-dire deux choſes contradictoires ; car cette confiance paiſible eſt néceſſairement l'ouvrage du temps.

129

Je n'ai rien dit de l'extrême danger de la contrefaction d'un papier forcé, de l'impossibilité de suivre pour un papier national, l'usage que suivent volontairement quelques banques publiques.

On parle beaucoup de l'intérêt que l'on épargne à la Nation ; mais comme il ne s'agit que de l'intérêt d'un an, & qu'il est prouvé par le fait que les assignats perdront au moins cet intérêt, on voit que leur création ne soulageroit pas la Nation, & substitueroit seulement à un impôt proportionnel, un impôt inégal & sous forme de banqueroute auquel il faut ajouter tout ce que la Nation perdroit sur les Assignats qu'elle donneroit pour les marchés libres, ou qu'elle seroit obligée de convertir en espèces.

Au reste, il a été long-temps possible, *peut-être* l'est-il encore de substituer au papier forcé & aux quittances de finances, un papier libre qui seroit vraiment utile à la circulation & au commerce. Mais cette *possibilité* suppose avant tout l'existence d'une administration des finances qui réunisse à une grande activité, la confiance de la Nation, & qui doive ces deux avantages non aux qualités personnelles de ses Membres, mais à sa constitution même.